

**ARRÊTÉ PORTANT REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE LA FACULTÉ DES SCIENCES ET  
INGÉNIERIE**

**LE DOYEN DE LA FACULTÉ DES SCIENCES ET INGÉNIERIE**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles D719-1 et suivants ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de la faculté des Sciences et Ingénierie ;
- Vu l'arrêté portant délégation de signature en date du 23 janvier 2023 de la présidente de Sorbonne Université à l'attention de M. Stéphane RÉGNIER en sa qualité de doyen de la faculté des Sciences et Ingénierie, et notamment son article 1er ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats aux élections des représentantes et représentants au conseil de la faculté des Sciences et Ingénierie du 17 novembre 2021 ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats aux élections des représentantes et représentants des usagers et usagers au conseil de la faculté des Sciences et Ingénierie en date du 24 novembre 2023 ;
- Considérant la démission à compter du 17 décembre 2023 de Mme Marion THOMAS, membre élue du collège B de la liste « AGISSONS » au conseil de la faculté des Sciences et Ingénierie,

**ARRETE**

**Article 1**

Monsieur Marco DA COSTA devient membre élu du collège B au conseil de la faculté des Sciences et Ingénierie, en tant que candidat éligible suivant sur la liste « AGISSONS », à compter du 18 décembre 2023.

**Article 2**

La directrice générale de la faculté des Sciences et Ingénierie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 18 décembre 2023

Stéphane RÉGNIER

Doyen de la faculté des Sciences et Ingénierie

